

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/060 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ROUTES TERRITORIALES DE CORSE-DU-SUD

---

#### SEANCE DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel  
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul  
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa  
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine  
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent marché avec le groupement Raffalli TP / Energie Industrielle Corse.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**



## **MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ROUTES TERRITORIALES DE CORSE-DU-SUD**

### **Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché à passer avec le groupement Raffalli TP - Energie Industrielle Corse.

#### **I- PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION**

La consultation avait pour objet les travaux d'entretien et de rénovation de l'éclairage public des routes territoriales de Corse-du-Sud.

La procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée le 28 septembre 2016. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : au BOAMP et au JOUE.

Trois (3) offres ont été réceptionnées à l'issue de la consultation, déclarées recevables et analysées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 janvier 2017 et a décidé d'attribuer le marché « travaux d'entretien et de rénovation de l'éclairage public des Routes Territoriales de Corse-du-Sud » au groupement Raffalli TP / Energie Industrielle Corse qui présentait l'offre la moins et la mieux disante.

Les principales clauses du marché sont les suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Par période	
	Montant minimum	Montant maximum
unique	30 000,00	150 000,00

- Le marché est reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

#### **II- CONCLUSION**

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter le marché avec le groupement Raffalli TP - Energie Industrielle Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.